



En exercice : 58  
Présents : 42  
Votants : 46

## Séance du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 6 décembre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

### Étaient Présents :

ASTILLÉ	/
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	LEPICIER René-Marc, titulaire
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	Christophe LANGOUËT, DOREAU Jean Sébastien, MANCEAU Laurence, RADE Maurice, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	/
LA ROË	/
LA ROUAUDIÈRE	JUGÉ Joseph, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	BRÉHIN Colette, titulaire
LAUBRIÈRES	CHANCEREL Philippe, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	BAHIER Alain, titulaire
MÉE	CHAMARET Richard, titulaire
MÉRAL	GENDRY Daniel, titulaire
NIAFLES	RESTIF Vincent, titulaire
POMMERIEUX	LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
QUELAINES ST GAULT	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
RENAZÉ	BARBÉ Béatrice, titulaire
SENONNES	/
SIMPLÉ	GUILLET Vincent, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	FRANGEUL Raymond, suppléant.
ST ERBLON	BOURBON Aristide, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	GILLES Pierrick, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	BEUCHER Clément, titulaire
ST POIX	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	BEDOUET Gérard, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	

**Étaient excusés :** HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine ( Cuillé ), LECOT Gérard (La Chapelle Craonnaise), JULIOT Thierry (La Rouaudière), GARBE Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), LIVENNAIS Norbert ( Renazé ) ? PENE Loïc (St Aignan S/Roë)

**Étaient absents :** DEROUET Loïc (Astillé), SORIEUX Vanessa (Brain s/les Marches)), VALLEE Jacky (Chérancé), TISON Hervé (Congrier), HAMARD Benoît (Craon), CHADELAUD Gaétan (La Roë), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise), CLAVREUL Yannick (Simplé), GAUCHER Olivier (St Erblon)

### Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Gérard LECOT a donné pouvoir à Dominique GUINEHEUX

Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET

Norbert LIVENNAIS a donné pouvoir à Patrick GAUTIER

Loïc PENE a donné pouvoir à Vincent GUILLET

**Secrétaire de Séance :** Élu M. Dominique COUEFFE, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **OBJET 2022-12/160 – ECONOMIE**

**PAYS DE LOIRE-COMMERCE-ARTISANAT (PLCA) – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ENTREPRISE THEZE AUTOMOBILE**

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE**

### **CRAON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du : 12 décembre 2022*

#### **OBJET 2022-12/160 – ECONOMIE**

**Pays de Loire–Commerce–Artisanat (PLCA) – Demande de subvention de l'entreprise Thézé Automobile.**

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge de l'économie-emploi-agriculture-THD, rapporte au conseil communautaire que le dispositif Pays de la Loire Commerce - Artisanat (PLCA) vise à accompagner financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail : travaux d'aménagement, travaux de mise aux normes et d'accessibilité, acquisition de matériels professionnels neufs et de véhicules de tournée et leur aménagement.

M. Daniel GENDRY présente la demande de subvention déposée au titre du PLCA par l'entreprise THÉZÉ AUTOMOBILES pour son projet de reprise sur la commune de Cossé-le-Vivien.

Dans le cadre d'une nouvelle acquisition de bâtiment, l'aide régionale PLCA est conditionnée à une intervention de la Communauté de Communes. La base du montant global de dépenses éligibles au titre de l'immobilier d'entreprise est de 14 176,24€ (sur une opération globale de 18 880,46€). La subvention régionale s'élève donc à 4 253€ (soit 30%).

Dans la mesure où la commune compte plus de 2 000 habitants, il pourrait être envisagé une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 5 % de la subvention régionale sur les dépenses d'immobilier d'entreprise, soit 213 € (Annexe 4)

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants, R1511-4 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

Vu la délibération du Conseil régional du 23 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,

Vu la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

Vu l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

Vu la délibération de la Commission permanente des 16 et 17 décembre 2021, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,

Vu la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme n°514 intitulé « Economie résidentielle »,

Vu la déclaration produite au titre des aides de minimis par l'attributaire le 11/10/2022.

Considérant l'avis favorable de la commission économie-emploi-agriculture-THD du 29 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 5/12/2022,

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la demande de subvention de l'Entreprise THÉZÉ AUTOMOBILES située à Cossé-le-Vivien déposée dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Commerce Artisanat,
- **APPROUVER** la participation de la Communauté de Communes du Pays de Craon à hauteur de 213€ dans le cadre du dispositif suscité,
- **APPROUVER** la convention tripartite entre le Conseil régional des Pays de la Loire, l'Entreprise THÉZÉ AUTOMOBILES et la Communauté de Communes,
- **AUTORISER** le Président ou Vice-président à signer la convention annexée et tout document s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,*

*Craon, le 16 décembre 2022*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

**Christophe LANGOUËT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20221212-DELIB202212160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

